



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 juin 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le 7 juin à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2019

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Annick PHILIPPE, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Daniel PLOUZENNEC, Sandrine DOMINIQUE, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH.

Absents : Pierre MOENNER (pouvoir à Christian KERIBIN), Isabelle GUEGUEN (pouvoir à Martine MORVAN), Pascal LE GOFF (pouvoir à Annick PHILIPPE), Jean Luc RENEVOT (pouvoir à Annick PHILIPPE), Anne LE HENAFF, Pascal LE ROUX, Terence CARPENTIER, Yoann SEZNEC (pouvoir à Benoit LE BAIL).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 19

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n° 2019-040 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

---

- Séance du 3 mai 2019

### Délibération n° 2019-041 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans

une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

### Fonctionnement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Fourniture de Gaz	GAZARMOR	19 848,54
Convention de gestion Espace Jeunes	ULAMIR	16 631,26

## FINANCES

### Délibération n° 2019-042 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : Frais d'étude

---

Dans le cadre de la définition des crédits alloués aux études, des imputations sur des comptes dédiés à des études (2031) sont à modifier pour pouvoir procéder au mandatement de factures mais également pour anticiper sur des frais d'étude prévisionnels (exemple : Diagnostic amiante pour le placître)

- **Compte 2031** : Frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements (Les dépenses liées au compte 2031 seront ensuite imputées en comptes 21 ou 23)

**Proposition** : Afin d'alimenter le compte dédié aux études il est proposé de réduire les crédits alloués pour l'opération de la presqu'île, celle-ci pouvant potentiellement être portée par l'EPF et réaffecter les crédits pour moitié au frais d'étude divers (2031) et au frais d'étude pour l'opération cœur de bourg (2031 – 189).

<b>Dépenses</b>	
<b>Article (Chapitre)</b>	<b>Montant</b>
<b>2313</b> -Déconstruction Maison de la presqu'île	-10 000.00
<b>2031</b> – Frais études	+ 5 000.00
<b>2031-189</b> – Frais études redynamisation du bourg	+ 5 000.00
Total	<b>0.00</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VOTER** la décision budgétaire modificative n°2 au BP 2019 comme présentée

---

#### **Délibération n° 2019-043 : Marché public : Attribution du marché de fourniture de gaz**

La commune a engagé une démarche de mise en concurrence pour le marché de fourniture de gaz. 4 sites sont concernés : la Halle des sports, l'ARPEGE (+ restaurant scolaire et accueil périscolaire), l'école Paul Gauguin et enfin le Foyer communal.

Caractéristiques du marché :

- **Objet du marché** : Fourniture Gaz Propane
- **Durée du marché** : 3 ans : Juillet 2019 – Juin 2022
- **Volume de consommation annuelle** : 25 à 30 T

L'appel d'offre auquel devait répondre les entreprises comprenait deux options :

- **Option 1** : Proposant un prix variable à la tonne révisable annuellement
- **Option 2** : Proposant un prix fixe à la tonne

3 entreprises ont déposé une offre dont les principales différences sont les suivantes :

- Prix de la tonne selon option (une entreprise n'a pas fait d'offre pour l'option n°2)
- Coût de retrait en fin de contrat
- Contrat d'entretien

Résultat de l'appel d'offre :

HDS/ARPEGE/Ecole PG	Offre 1			Offre 2			Offre 3		
Prix prestation	Option 1	Option 2	DELTA	Option 1	Option 2	DELTA	Option 1	Option 2	DELTA
Mise à disposition de la cuve y compris raccords et signalisation de sécurité pour la 1 <sup>er</sup> année	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Pas d'offre		0,00 €	0,00 €	
Abonnement annuel d'accès à l'énergie	0,00 €	0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €	
Contrat d'entretien	84,00 €	84,00 €		0,00 €			96,00 €	96,00 €	
Service associé									
Téléjauge	0,00 €	0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €	
Reprise gaz avant retrait cuve							306,00 €	306,00 €	
Coût de retrait en fin de contrat	0,00 €	0,00 €		900,00 €					
<b>Coût de la Tonne</b>	<b>791,16 €</b>	<b>803,16 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>985,26 €</b>			<b>828,00 €</b>	<b>1 020,00 €</b>	<b>192,00 €</b>
Formule de révision des prix	Voir marché								
Formule de révision des prix	Voir marché								
Foyer communal	Offre 1			Offre 2			Offre 3		
Prix prestation	Option 1	Option 2		Option 1	Option 2		Option 1	Option 2	
Mise à disposition de la cuve y compris raccords et signalisation de sécurité pour la 1 <sup>er</sup> année	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Pas d'offre		0,00 €	0,00 €	
Abonnement annuel d'accès à l'énergie	0,00 €	0,00 €		0,00 €			0,00 €	0,00 €	

Contrat d'entretien	60,00 €	60,00 €		0,00 €		96,00 €	96,00 €	
Service associé								
Téléjauge	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Reprise gaz avant retrait cuve						306,00 €	306,00 €	
Coût de retrait en fin de contrat	0,00 €	0,00 €		277,20 €				
Coût de la Tonne	791,16 €	803,16 €	12,00 €	985,26 €		828,00 €	1 020,00 €	192,00 €
Formule de révision des prix	Voir marché							

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ATTRIBUER** le marché à l'offre 1 - option 2 (prix fixe pendant 3 ans) correspondant à celle présentée par l'entreprise ANTARGAZ FINAGAZ.

## ENFANCE - JEUNESSE

### Délibération n° 2019-044 : Tarifs Services Enfance 2019 – 2020

Avant chaque rentrée scolaire, il convient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Les membres de la commission enfance jeunesse ont étudié les différentes propositions d'évolution des tarifs et ont retenu les évolutions suivantes pour la rentrée 2019 :

- Prise en compte de l'évolution du coût des services (revalorisation du point d'indice, augmentation du coût des denrées, ...) par une **augmentation de 1,85%** (taux d'inflation 2018) des services restauration – garderie - ALSH
- Mise en place d'une pénalité pour non-inscription au service périscolaire : Il a été constaté une baisse des inscriptions via le portail famille
- Refonte de la grille tarifaire pour le club 8 – 12 ans
- Respect des préconisations de la CAF pour les ménages très modestes

Proposition des grilles tarifaires suivantes :

Accueil périscolaire	Revenus mensuels	Tarifs matin	Tarifs soir	Tarifs journée
Tranche 1	Moins de 1 600€	1,02 €	1,32 €	1,83 €
Tranche 2	De 1 601€ à 2 500€	1,53 €	1,94 €	2,65 €
Tranche 3	De 2 501€ à 3 000€	1,63 €	2,14 €	3,06 €
Tranche 4	De 3 001€ à 4 500€	1,83 €	2,34 €	3,46 €
Tranche 5	Plus de 4 501€	2,04 €	2,55 €	3,77 €
Dépassement horaire	10,00 €			
Pénalité non-inscription	10,00 €			

ALSH	Revenus mensuels	Tarifs journée	Tarifs demi-journée avec repas	Tarifs demi-journée sans repas
Tranche 1	Moins de 1 600€	7 €	4 €	4 €
Tranche 2	De 1 601€ à 2 500€	11,20 €	8,66 €	6,62 €
Tranche 3	De 2 501€ à 3 000€	13,24 €	10,19 €	8,15 €
Tranche 4	De 3 001€ à 4 500€	15,28 €	11,71 €	9,68 €
Tranche 5	Plus de 4 501€	16,30 €	13,24 €	11,20 €
Dépassement horaire	10,00 €			

Restauration scolaire	Tarifs
Plogonnecois ( e )	3,36 €
Hors commune	3,87 €
Repas majoré	4,89 €
PAI ( Projet d'accueil individualisé )	2,00 €

Club 8/12	Revenus mensuels	Tarifs à la séance 2h	Tarifs à la séance 4h	Tarifs journée sans repas
Tranche 1	Moins de 1 600€	3,00 €	4,00 €	6,00 €
Tranche 2	De 1 601€ à 3 200€	4,00 €	5,20 €	8,00 €
Tranche 3	Plus de 3 200€	5,00 €	6,80 €	11,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, avec 18 votes pour et une abstention (de Caroline MARONAT) de :

- **VALIDER** les nouvelles grilles tarifaires pour les services périscolaire, extrascolaire et restauration pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## FONCIER IMMOBILIER

**Délibération n° 2019-045 : Acquisition d'une bande de terrain à St-Albin**

---

Dans le cadre d'une acquisition d'un terrain par un privé, à Hent Ar Roz, dans le quartier de St Albin, la commune a souhaité procéder à la rectification des limites parcellaires entre le terrain nouvellement acquis et le domaine public. En effet Il s'avère qu'une partie du domaine public matérialisé par un trottoir est incorporé dans le domaine privé. Un document d'arpentage a été réalisé afin de préciser les limites et superficies précise des parcelles concernées. La superficie de cette bande de terrain est de 0,21 ca.

Le propriétaire a transmis un mail proposant la cession gratuite des parcelles numérotées 280, 287, 284 et 283 situés au 5, 7 Hent ar roz Saint ALBIN, à la commune de Plogonnec.

En contrepartie, il souhaiterait que la commune prenne l'engagement de réaliser un bateau (bordure de trottoir au niveau de la chaussée) pour accéder à son terrain dès qu'il aura déposé un permis de construire.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées avec 18 voix pour (Monsieur Loïc URVOAS ne prenant pas part au vote) de :

- **VALIDER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles numérotées 280, 287, 284 et 283 d'une contenance de 0,21 ca



- **PRENDRE A SA CHARGE** les frais liés à la transaction (frais de notaire...)
- **ACTER** la réalisation par la commune d'un bateau à destination du cédant pour accéder à sa parcelle

## TRAVAUX

### Délibération n° 2019-046 : Convention mutualisation Décompacteur

---

Dans la cadre d'une volonté de s'engager dans une démarche de mutualisation de certains matériels, 4 communes appartenant à Quimper Bretagne Occidentale dont Plogonnec souhaitent pouvoir s'associer en vue de l'acquisition d'un décompacteur à broches oscillantes ou à lames fixes ou rotatives qui améliorera l'entretien des terrains dédiés à la pratique footballistique.

Le comparatif entre le coût externalisé pour la réalisation de la prestation et l'acquisition/gestion interne va permettre d'envisager un amortissement rapide du décompacteur. Matériel qui pourrait être potentiellement subventionné par la Région au titre de l'action « acquisition de matériels de de désherbage alternatif ».

Décompacteur Verti Drain



Le coût du matériel est de 22 500 € TTC, une subvention de 30 % permettra une ventilation du coût d'environ 3 500 € pour les 4 communes à part égale entre elles, déductions faites du FCTVA et de la Subvention.

Les communes impliquées dans ce projet : Plogonnec, Plomelin, Plonéis et Pluguffan ont donné leur accord de principe sur les modalités de mutualisation de ce projet. Il s'agit de le formaliser en approuvant la convention de mutualisation (présentée ci-dessous) et la charte d'utilisation (transmise en annexe).

### **Convention de mutualisation**

#### Article 1 :

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions d'achat d'un décompacteur Verti Drain 7215 Redexim dans le cadre de la mutualisation de ce matériel.

Le matériel mutualisé est composé de :

- un décompacteur Verti Drain 7215 Redexim livré avec un jeu de 24 pointes 12/250

Sa valeur à neuf est de 18 750 € HT soit 22 500 € TTC (Vingt-deux mille cinq cent Euros TTC)

#### Article 2 :

Il est convenu entre les différentes parties que la clef de répartition du coût de l'investissement est égale entre les 4 communes, soit 25 % du coût global et final.

#### Article 3 :

Est convenu que la commune de Plomelin réalise l'achat du décompacteur.

Les communes signataires de cette présente convention s'engagent à verser à la commune de Plomelin, sous forme de fonds de concours le montant correspondant au pourcentage de leur collectivité calculé sur le coût TTC de l'appareil, déduction faite :

- de la subvention estimée à 30 % sur le HT sollicitée par la commune de Plomelin auprès de l'agence de l'eau,
- et sous réserve de l'éventuel FCTVA récupéré par la commune de Plomelin

Le coût maximal indicatif serait donc de l'ordre de 3 500 € pour chaque commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **APPROUVER** la convention de mutualisation et ses modalités
- **APPROUVER** la charte d'utilisation et ses modalités
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le MAIRE pour la signature de l'ensemble des éléments et documents permettant la mise en œuvre de cette décision

## DOMAINE PUBLIC

### Délibération n° 2019-047 : Convention SDEF : Rénovation d'une armoire et remplacement d'une horloge

---

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de rénovation d'une armoire et remplacement d'une horloge – Hameau du Croëzou et Lotissement les Genêts – C11 et C10.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Montant de la participation financière :

	Montants HT	Montant TTC TVA 20%	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
<b>Eclairage Public - C10</b>	1 600,00 €	1 920,00 €	50% HT	800,00 €	800,00 €
<b>Eclairage Public - C11</b>	450,00 €	540,00 €	100% TTC	0 €	540,00 €
<b>TOTAL</b>	2 050,00 €		2 460,00 €	800,00 €	<b>1 340,00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **APPROUVER** la convention et ses modalités
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le MAIRE pour la signature de l'ensemble des éléments et documents permettant la mise en œuvre de cette décision

## DOMAINE PRIVE

### **Délibération n° 2019-048 : Interdiction de chasse sur le terrain boisé de Pen ar Vern**

L'espace boisé de Pen ar Vern est devenu un espace dédié à la pratique cycliste et à la randonnée mais il s'avère également que la pratique de la chasse est toujours présente sur le site. La coexistence de ces activités ne permet pas d'assurer pleinement la sécurité des personnes, il convient donc de réglementer l'utilisation du site par un arrêté d'interdiction de chasse sur cet espace.

Dans le cadre de la prévention d'accidents, un Maire peut prendre des mesures de limitation ou interdiction de chasse (Article L. 2212-2 CGCT).

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour la gestion des biens issus de son domaine privé dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé :

L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que " le conseil municipal délibère sur la gestion des biens. [...] "

L'article [L. 2122-21](#) du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **AUTORISER** Monsieur le MAIRE à prendre un arrêté interdisant la chasse sur le terrain boisé de Pen Ar Vern
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

La séance est levée à 22h00 et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,  
Christian KERIBIN